

LE PLAN DE LA TOUR

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU PLAN DE LA TOUR

Séance du 28 janvier 2019
Date de la convocation : le 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plan de la Tour, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Florence LANLIARD, Maire.

Présents :

Madame Florence LANLIARD, Maire

Mesdames Christiane FOURNIER-NERI, Catherine PAVIA et Isabelle STRUBE,
Messieurs Frédéric BRANSIEC, Gérald OLIVIER, et Jean WEBER Adjoints,
Mesdames et Messieurs Danielle NOGUET, Jean-Philippe DUTEURTRE, Michèle GRINDA, Pierre ARNAL, Nadine AUBE, Laurent GIUBERGIA, Grégory CORNILLAC, Alexandre LATIL, Corine CARRION, Thierry REVEILLON (arrive à 18h48), Nicolas ROSADINI, Paul MARTON, Conseillers municipaux.

Procuration était donnée à :

Madame Corine CARRION par Madame Maryline SIGALLAS

Absente excusée :

Madame Justine FAITOT

Absents :

Monsieur Stéphane PECQUEUR
Madame Pauline EURIN

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, Madame le Maire soumet ensuite à l'approbation le dernier procès-verbal. Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Frédéric BRANSIEC 1^{er} Adjoint au Maire est désigné, à l'unanimité des membres présents, comme secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL ET/OU DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2019
DELIBERATION N°2019.01.28.01

Rapporteur : Madame le Maire,

La commune souhaite réhabiliter un bien communal situé au 24 rue Saint-Martin qui présente de nombreuses carences en terme de déperdition énergétique.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Démolition maçonnerie
- Ravalement des façades
- Menuiseries extérieures
- Doublage plafonds
- Menuiseries intérieures
- Electricité, plomberie et peinture

Le montant prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 108 235 euros HT. Cette opération entre dans le cadre du domaine de la rénovation énergétique tendant à réaliser des économies de fonctionnement en diminuant la facture énergétique des collectivités.

Ainsi nous avons la possibilité de demander une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) et/ou de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cas d'une requalification par les services compétents de l'Etat. Aussi il est demandé à l'Etat une participation au financement de cette opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

OPERATION	DEPENSES HT	SUBVENTIONS	FINANCEMENT COMMUNAL
Rehabilitation du bien communal situé au 24 rue Saint-Martin	109 669	ETAT (DSIL ET/OU DETR) 43 867,00 (40,00 %)	65 802,00 (60,00 %)
Totaux	109 669,00	109 669,00	

La commune, maître d'ouvrage, s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

La commune, maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDERANT que l'opération de réhabilitation du bien communal situé au 24 rue Saint-Martin est susceptible d'être éligible aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

ADOpte le projet de réhabilitation du bien communal situé au 24 rue Saint-Martin pour un montant de 109 669,00 € HT selon le plan de financement exposé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide financière à l'Etat au titre de la DSIL et/ou de la DETR pour cette opération,

DIT que les crédits et les recettes sont inscrits au budget de la commune.

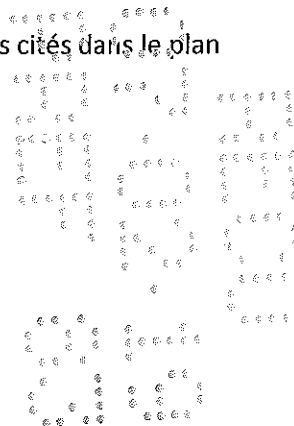
DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES A LA FOIRE AUX PLANTS
DELIBERATION N°2019.01.28.02

Rapporteur : Monsieur Gérald OLIVIER,

Organisée chaque troisième week-end du mois d'avril, la Foire aux Plants est déjà devenue un rendez-vous attendu par les amateurs de jardinage et de potager. En 2019, la manifestation se déroulera les 20 et 21 avril.

Le budget prévisionnel est estimé à 8.800,00 € TTC.

A ce titre, il est proposé de solliciter les interventions financières des organismes cités dans le plan de financement ci-dessous.



Budget Prévisionnel 2019

Dépenses TTC		Recettes TTC	
ANIMATIONS	4000€	Conseil régional PACA	3000€
GARDIENAGE – SÉCURITÉ (nuit du samedi au dimanche)	2300€	Conseil départemental du Var	2000€
COMMUNICATION Affiches, Flyers, banderoles, kakémonos, presse.	2500€	VEOLIA EAU	1000€
		Gheno	500
		Eurovia	500
		Groupe PIZZORNO Environnement	500€
		Mairie du Plan de la Tour	1300€
		Soit un total	8800€

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Gérard OLIVIER,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette opération pour la commune du Plan de la Tour,

DECIDE de solliciter l'intervention du Conseil Régional PACA selon le plan de financement prévisionnel précité,

DECIDE de solliciter l'intervention du Conseil Départemental du Var selon le plan de financement prévisionnel précité,

DECIDE de solliciter les subventions des partenaires privés selon le plan de financement précité et autorise Madame le Maire à signer tous document administratifs ou financiers liés à cette décision.

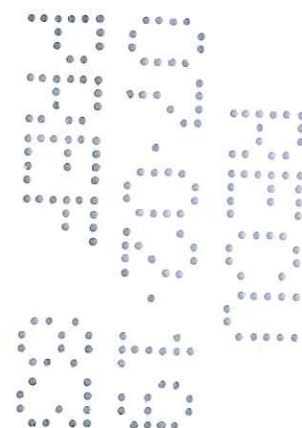
DIT que les crédits et recettes seront inscrits au budget.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2019
DELIBERATION N°2019.01.28.03

Rapporteur : Monsieur Frédéric BRANSIEC,

Propose de compléter les subventions versées aux Associations pour l'année 2019 de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
■ Bibliothèque municipale "Joie de Lire"	1.200,00 €
■ La Boule plantourienne	3.600,00 €
■ Association « Moteurs St-Tropez	2.500,00 €
■ Club Photo	1.000,00 €
■ Culture et cultures	16.000,00 €
■ Les Coquinous (assistantes maternelles)	500,00 €
■ DDEN	80,00 €
■ Karaté Club	4.200,00 €
■ Lei freire dou baloun	700,00 €
■ OMSCL	16.500,00 €
■ Pie Plantourienne	2.000,00 €
■ Sporting Club Plantourian	12.000,00 €
■ Union cycliste plantouriane	2.000,00 €
■ Vétérans du Plan de la Tour	750,00 €
■ Ski Club Plan de la Tour	6.200,00 €
■ ASA SAINT-RAPHAEL	3.500,00 €
■ Escola dei Manteneire	2.000,00 €
TOTAL	74.730,00 €



Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 15 058,50 euros afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune ;

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »
DELIBERATION N°2019.01.28.07

Rapporteur : Madame le Maire,

Face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le Conseil Départemental du Var a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une société publique locale (SPL). Cette nouvelle entité créée par la loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés et syndicats mixtes de secteur rural varois. Cette société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » (ID83) aura pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous objets relevant de leurs compétences.

Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la SPL ID83 n'est pas soumise au code des marchés public pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes.

S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus. La SPL, pour remplir ses missions, mettra en place des équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier.

Elle sera également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières auront à traiter des sujets techniques, juridiques et financiers. Cette SPL, d'un capital de 151 200 € (200.00 € l'action) pourra également

être un outil opérationnel chaque fois que des projets de mutualisation de moyens émergeront.

Chaque commune actionnaire, en devenant adhérente de la SPL, s'engage à payer un abonnement obligatoire calculé en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un tarif de 40 centimes par habitant et par an.

Il est alors demandé au présent Conseil Municipal :

- d'adhérer à la société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 », société anonyme au capital de 151 200 €
- d'acheter une action au prix unitaire de 200.00 € (deux cents euros), soit 200.00 €
- de payer un abonnement obligatoire calculé en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un tarif de 40 centimes par habitant et par an.
- d'inscrire les crédits nécessaires à cet achat à l'article 261 du budget de la commune
- de désigner Monsieur Gérald OLIVIER représentant la commune dans les instances de la SPL ID83
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter cette délibération.

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF
DELIBERATION N°2019.01.28.08

Rapporteur : Monsieur Gérald OLIVIER,

Monsieur OLIVIER expose :

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.

Cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, l'installation de conteneurs d'apport volontaire enterrés ou semi-enterrés destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux déchets ménagers recyclables (emballages, papiers et verre).

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux achats et aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables situées sur l'emprise foncière du bénéficiaire, de la commune ou d'un autre tiers par le biais de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Cette convention vise également à définir les modalités de collecte et d'entretien des conteneurs (semi)-enterrés entre les parties signataires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2224-13 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2017-BCLI du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
Vu le projet de convention ci-joint ;
CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a la volonté d'implanter des conteneurs enterrés sur le domaine public ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de communes de déterminer la répartition financière des installations sur le territoire communautaire ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission déchets ménagers et assimilés (DMA) du 19 novembre 2018 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie DMA du 19 novembre 2018 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 19 novembre 2018 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2018 ;

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif avec les différents partenaires, et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS DELIBERATION N°2019.01.28.09
--

Rapporteur : Monsieur Frédéric BRANSIEC,

Lors de la rentrée scolaire 2018-2019, la Région a mis en place les inscriptions en ligne aux transports scolaires pour ses ayants droit sur le réseau régional des transports. Par convention, la Région définit l'étendue et la nature des compétences déléguées aux Autorités Organisatrices de second rang (AO2) que sont les communes ou leur groupement, ou les établissements scolaires, dans le domaine de l'organisation des transports scolaires et du financement de ce transport pour les élèves et pré-élémentaires affectés sur les lignes du réseau.

Le présent avenant a pour objet, pour la participation familiale des familles, suite à la mise en place de l'inscription en ligne, de préciser les modalités d'émission des titres de recettes auprès des AO2. Le titre de recette sera dressé sur la base du montant de l'abonnement scolaire ou de la quote-part restante de l'AO2 dans le cas d'un paiement direct à la Région par la famille, selon la liste des élèves inscrits.

Les dispositions modifiées sont les suivantes :

Au chapitre III, le paragraphe 4 des modalités relatives à la participation forfaitaire des familles de la convention précitée est modifié comme suit :

« ...La Région établit à la fin du premier trimestre scolaire auprès de l'AO2 un premier titre de recettes pour la perception d'un acompte, sur la base du montant de l'abonnement scolaire ou de la quote-part restante de l'AO2 dans le cas d'un paiement direct à la Région par la famille, selon la liste des élèves inscrits. En fin d'année scolaire, la Région émet un titre de recette pour la perception du solde qui intègre, le cas échéant, la participation financière de l'AO2 pour le transport des pré-élémentaires.... ».

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Frédéric BRANSIEC,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'organisation et de financement des transports, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE – CARTE CARBURANT LECLERC
DELIBERATION N°2019.01.28.10

Rapporteur : Madame le Maire,

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement de dépenses hors marchés en carburant auprès de la Société SIPLEC par prélèvement automatique sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité, ceci pour l'utilisation d'une carte carburant Leclerc.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la convention tripartite ci-jointe, à intervenir entre la Société SIPLEC, la commune du Plan de la Tour, et le comptable du Trésor de Grimaud.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

CONVENTION RELATIVE AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FRAIS DE TELEPEAGE
DELIBERATION N°2019.01.28.11

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer une convention tripartite avec les Autoroutes du Sud de la France et le comptable du Trésor relative au prélèvement automatique des frais de télépéage.

La présente convention a pour objet la mise en place du prélèvement automatique sur le compte Banque de France indiqué par le payeur pour les frais liés au contrat télépéage souscrit par l'ordonnateur auprès du créancier.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la convention tripartite ci-jointe, à intervenir entre les Autoroutes du Sud de la France, la commune du Plan de la Tour, et le comptable du Trésor de Grimaud.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COLLECTIVITES LOCALES DE L'OUTIL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DU LOGICIEL REMOCRA DU SDIS 83
DELIBERATION N°2019.01.28.12

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS83) met à la disposition gratuite des communes un logiciel de gestion des points d'eau incendie (PEI) dénommé REMOCRA.

REMOCRA est un traitement automatisé destiné à recenser et qualifier les points d'eau d'incendie, développé par le SDIS83 pour répondre à ses obligations. Il permet d'avoir une vision globale des PEI régulièrement mis à jour, de consulter leur état de disponibilité ou d'indisponibilité, d'accéder à différentes statistiques ou cartographies.

Outre la gratuité, les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ce logiciel sont prévues dans la convention ci-annexée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2017/01/004 du 8 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var,

Considérant d'une part :

- que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) demande un échange constant entre la collectivité et le SDIS via la base de données REMOCRA (Urbanisme, service communale de DECI, pouvoir de police,...)

Considérant d'autre part :

- qu'il revient à la collectivité d'assurer la mise à jour des onglets de la sous-catégorie « point d'eau » de REMOCRA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA par le SDIS,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**ANNULATION MANDAT IMMOBILIER POUR LA VENTE DU BIEN SIS 24 RUE SAINT-MARTIN
DELIBERATION N° 2019.01.28.13**

Rapporteur : Madame le Maire,

La Commune est propriétaire d'une maison à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, avec un petit jardin attenant, située sur les parcelles cadastrées section C n°889 et 473, lieu-dit « Saint-Martin ».

Par délibération n°2017.04.20.15, la Commune a approuvé la proposition de mandat de la société AGORASTORE, apportant une solution de courtage aux enchères, pour la vente dudit bien communal sis 24 rue Saint-Martin.

A l'issue de la période des enchères, la Commune a refusé la seule offre reçue, largement inférieure à l'avis du Domaine.

CONSIDERANT que la Commune ne souhaite plus céder ledit bien communal,
CONSIDERANT que la Commune souhaite valoriser ledit bien communal par des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique, en vue de sa mise en location,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ANNULE la mise en vente de la maison à usage d'habitation sise 24 rue Saint-Martin,

APPROUVE le projet de réhabilitation et de rénovation énergétique dudit bien en vue de sa mise en location, et de sa conversation au sein du parc immobilier communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DENOMINATION D'UNE SALLE COMMUNALE
DELIBERATION N° 2019.01.28.14

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire propose la dénomination de la salle polyvalente communale :

- « Alice BERENGUIER » en hommage à la Marraine du Club de Karaté.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE la dénomination de la salle précitée.

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de la présente.

SOUTIEN DE LA RESOLUTION GENERALE DU 101 EME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE
DELIBERATION N°2019.01.28.15

Rapporteur : Madame le Maire,

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur

imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de la commune du Plan de la Tour, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ETABLIE ENTRE L'AIST 83 ET LA COMMUNE - TARIFS 2019
DELIBERATION N°2019.01.28.16

Rapporteur : Madame le Maire,

En application de l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 rectifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail, une convention de prestation de service établie entre l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST 83) et la commune en 2018 est reconductible tacitement trois fois pour une année civile. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Madame le Maire, indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer l'avenant qui fixe les tarifs pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (abstention de Monsieur Thierry REVEILLON)

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de signer l'avenant à la convention de prestation de service relative à la médecine professionnelle et préventive au travail dans la fonction publique territoriale, fixant les tarifs pour l'année 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant avec l'A.I.S.T. 83,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget.

AVENANT 2018-56 A LA CONVENTION ACFI 2017/2019
DELIBERATION N°2019.01.28.17

Rapporteur : Madame le Maire,

Par délibération du conseil d'administration du 12 novembre 2018, il a été décidé que chaque participation d'un préventeur à un CHSCT fera l'objet d'une facturation spécifique s'ajoutant aux journées d'intervention prévue dans la convention ACFI 2017/2019.

Deux tarifications sont susceptibles de s'appliquer :

- La réunion du CHSCT ne demande pas de préparation particulière : dans ce cas, la participation d'un ACFI au CHSCT sera facturée au coût de 200 euros par CHSCT.
- La réunion du CHSCT demande une préparation particulière (comme la présentation d'un rapport ou d'une étude juridique sur un sujet particulier) : dans ce cas, la participation d'un ACFI au CHSCT sera facturée 400 euros par CHSCT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention ACFI, prévoyant ces nouvelles tarifications.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (abstention de Monsieur Thierry REVEILLON)

APPROUVE l'avenant 2018-56 à la convention ACFI 2017/2019, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

<p>CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR DELIBERATION N° 2019.01.28.18</p>
--

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charges annuelles par collectivité.

Madame le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion du Var,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DELIBERATION N°2019.01.28.19

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire propose la création des emplois suivants :

- Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé des affaires générales à compter du 1^{er} février 2019,
- Création d'un emploi contractuel d'agent polyvalent de la voirie à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} février 2019,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi, sont inscrits au budget.**

DECISIONS MUNICIPALES :

Décision n°296 du 30 novembre 2018 : le montant maximum de commandes de la période de reconduction n°1 du marché public ayant pour objet des travaux de réfection de la voirie publique sur la commune du Plan de la Tour est modifié par voie d'avenant n°1.

Décision n°297 du 30 novembre 2018 : la demande de sous-traitance effectuée par l'entreprise SELE, attributaire du lot n°1 « Maçonnerie / Pierre de taille » du marché public ayant pour objet « Travaux de restauration du clocher, de la façade Nord et des intérieurs de l'église Saint-Martin sur la commune du Plan de la Tour (Var) » est acceptée (SARL BELLION 06500 CASTILLON).

Décision n°298 du 11 décembre 2018 : le marché public ayant pour objet « Fourniture et livraison de titres restaurant pour la commune du Plan de la Tour (Var) » est attribué à EDENRED France SAS, 166/180 Boulevard Gabriel Péri, 92240 MALAKOFF.

Décision n°299 du 12 décembre 2018 : le marché public ayant pour objet « Actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune du Plan de la Tour (Var) » est attribué au bureau d'études ALIZE ENVIRONNEMENT sis 164 Avenue de la Tour, 83490 LE MUY.

Décision n°300 du 27 décembre 2018 : le lot n°1 « Maçonnerie / Pierre de taille » du marché public ayant pour objet « Travaux de restauration du clocher, de la façade Nord et des intérieurs de l'église Saint-Martin sur la commune du Plan de la Tour (Var) » est modifié par voie d'avenant n°2.

Décision n°301 du 27 décembre 2018 : le lot n°3 « Menuiserie » du marché public ayant pour objet « Travaux de restauration du clocher, de la façade Nord et des intérieurs de l'église Saint-Martin sur la commune du Plan de la Tour (Var) » est modifié par voie d'avenant n°1.

Décision n°302 du 10 janvier 2019 : le contrat de délégation de service public pour la fourniture de repas en liaison froide à destination des deux restaurants scolaires, de la crèche municipale et de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune du Plan de la Tour (Var) est modifié par voie d'avenant n°1.

Décision n°303 du 21 janvier 2019 : le marché public ayant pour objet des travaux d'assainissement sur la commune du Plan de la Tour pour la mise aux normes de la mini-station du hameau des Pierrons est attribué à l'entreprise STG, 6 Place Jean Mermoz, l'Ecrin, 83120 Sainte-Maxime.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h40.

Vu pour être affiché le 30 janvier 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au Plan de la Tour, le 30 janvier 2019,

Le Maire,

Florence LANLIARD

